

AIDE - MEMOIRE  
des conditions d'admission détaillées aux postes d'  
**apprentissage**  
**« agent socio-pédagogique » et « agent d'inclusion »**

---

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter et de former **plusieurs apprentis** (m/f) dans les métiers d'**agent socio-pédagogique** et d'**agent d'inclusion**, en vue de l'obtention du diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), par l'intermédiaire du système d'alternance (école, entreprise formatrice) auprès des Services Crèches et Foyers scolaires.

**a) Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être âgé de 16 années au moins et remplir les conditions d'accès scolaires minimales, en l'occurrence faire preuve de réussite d'une classe de 9<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> de l'enseignement secondaire.

**b) Pièces à joindre :**

Les documents suivants doivent accompagner la candidature :

1. lettre de motivation (veuillez rappeler la référence : **540-app\_socio\_incl**) ;
2. curriculum vitae détaillé (mention exacte des formations et/ou activités professionnelles antérieures, sur papier libre) ;
3. photo passeport récente ;
4. acte de naissance ;
5. copie de la carte d'identité ;
6. copie de la carte de sécurité sociale ;
7. copies des bulletins scolaires à partir de la classe de 9<sup>ème</sup> / 5<sup>ème</sup> ;
8. ⇨ pour un **apprentissage initial** : certificat de scolarité ;  
⇨ pour un **apprentissage adulte** : certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du « Centre commun de la sécurité sociale » (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site [www.ccss.lu/certificats](http://www.ccss.lu/certificats)) ;
9. Pour les **candidats majeurs** : extrait récent du casier judiciaire (Bulletin n° 3, n°4 et n°5), (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg).

c) **Compétences et exigences :**

- Sens des responsabilités
- Attitude professionnelle, apparence et langage soignés et adaptés au milieu d'éducation et d'accueil des enfants
- Esprit d'initiative
- Bon esprit d'équipe
- Ponctualité, rigueur et fiabilité

Les horaires de travail seront adaptés aux exigences des services.

Les candidats (m/f) sont priés de fournir un **numéro de téléphone** par lequel il/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser par voie postale :

**Collège des bourgmestre et échevins  
L-2090 Luxembourg**

Le délai d'introduction des dossiers est fixé au **vendredi, 12 juin 2026**.  
**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.**

De plus amples renseignements concernant les métiers d'apprentissage et les documents à introduire, peuvent être demandés auprès de la Direction des ressources humaines, Tél : 4796-2679.

d) **Conditions et modalités de recrutement :**

Le recrutement est réalisé sur base d'une analyse des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Ils/elles devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Le contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai de 3 mois qui a pour finalité :

- de permettre à l'apprenti de s'assurer que la profession choisie le satisfait
- d'offrir à l'entreprise formatrice l'occasion d'évaluer la motivation et les capacités nécessaires de l'apprenti en vue de son apprentissage

e) **Modalités de rémunération :**

Les indemnités d'apprentissage mensuelles minimales dépendent du métier / de la profession choisi, de l'année d'apprentissage ou du projet intégré intermédiaire réussi, ainsi que de la variation de l'indice du coût de la vie.